



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 062-256200742-20220224-DELIB20220201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Convocation adressée aux
délégués le :

17 Février 2022

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 30
- Votants : 46

Délibération affichée le :

2 Mars 2022

Délibération certifiée

exécutoire le :

2 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le dix-sept février, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULLIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Yves DUPONT, M. Jean Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joelle FONTAINE, M. André GUILLOU, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Jean François ANTONINI, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Christophe DRUELLES, M. Nicolas FRANCKE, M. Bernard JASPART, M. Jean Louis LEFEBVRE, M. Manuel LENGAGNE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, Mme Christine STIEVENARD, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Kévin DEGREAUX, M. Nicolas GODART, M. Sylvain ROBERT

Ont donné procuration : Monsieur Jean François CARON à Madame Christine STIEVENARD, Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET à Madame Monique ZARABSKI, Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean Luc BOULET, Monsieur Sébastien DECARPENTRY à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULLIER, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Philippe DALLE, Monsieur Frédéric WALLEZ à Monsieur André KUHCINSKI, Madame Anne Sophie DUBOIS à Monsieur André KUHCINSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Olivier GACQUERES à Monsieur Steve BOSSART, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien OGEZ.

Secrétaire de séance : M. Jean Michel DUPONT

1 -

**ACC : AVENANT N°1 A
LA CONVENTION
D'AIDE POUR INSERER
UNE CLAUSE EMPLOIS**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107.3b) et 108.1,

Vu la Communication de la Commission (2014/C 188/02) publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2014 concernant les critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'Etat destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC),

Vu la décision de la Commission Européenne en date du 9 décembre 2019, notifiée SA.54794 (2019/N), prise dans le cadre du PIIEC sur les Batteries,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2-I et L. 1511-3,

Vu la délibération n°1 du SIZIAF en date du 16 janvier 2020 adoptant le principe d'un soutien financier au projet ACC (Automotive Cells Company),

Vu la délibération n° 1 du SIZIAF en date du 26 novembre 2020 accordant une aide de 20 millions au projet ACC et approuvant le contrat d'aide relatif au projet,

Vu le contrat d'aide, signé le 4 décembre 2020, entre la Région Hauts-de-France, le Syndicat Mixte du parc des Industries Artois-Flandres (SIZIAF), la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) et Automotive Cells Company SE (ACC),

Vu l'avis favorable du Bureau,

PREAMBULE :

Lors du comité syndical du 26 novembre 2020, le SIZIAF a voté une aide sous forme de subvention de 20 000 000 € en faveur de la société Automotive Cells Company SE (ACC) pour permettre la construction d'une usine de cellules de batteries pour véhicules électriques sur le Parc des industries Artois-Flandres.

La société ACC, détenue actuellement à parité par les constructeurs automobiles STELLANTIS, MERCEDES et le groupe SAFT (filiale du groupe TOTAL), a été créée en août 2020 en poursuivant les deux objectifs suivants :

- Objectif 1 : Mise en œuvre d'un programme de R&D permettant de concevoir des nouvelles générations de cellules et de modules destinés à être intégrés dans des systèmes de batteries pour véhicules électriques.
- Objectif 2 : Construction de deux usines de fabrication de batteries en France (à Douvrin (59)) et en Allemagne (à Kaiserslautern) pour disposer à terme d'une capacité de production de 64 GwH (2 x 32 GwH).

Pour mémoire, afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet évalué à 6,4 milliards sur 12 ans, les autorités françaises et allemandes ont notifié, le 10 octobre 2019, à la Commission Européenne leur volonté d'accompagner financièrement le projet. Au regard de l'impératif stratégique de construire un écosystème favorable à la production de batteries pour véhicules électriques et réduire la dépendance vis-à-vis des fournisseurs asiatiques, la Commission Européenne a adopté, le 9 décembre 2019, une décision aux termes de laquelle est notamment autorisée, dans le cadre d'un PIIEC, l'aide accordée par les Etats français et allemand au projet porté par la société ACC. Le montant maximum des aides susceptibles d'être versées par l'Etat français (et/ou les autres collectivités françaises) est de 846 M€. Pour l'Etat allemand (et/ou les autres collectivités allemandes (Lander par exemple)), ce montant est fixé à 438 M€.

Après avoir obtenu l'autorisation de la Commission Européenne, l'Etat français s'est rapproché des collectivités locales impactées positivement par le projet porté par la société ACC pour connaître leur position sur un éventuel soutien financier. A l'issue d'une phase de discussion entre les collectivités, un compromis a été trouvé sur la clé de répartition suivante de :

- Etat français : 690 M€
- Région Hauts de France : 80 M€
- SIZIAF : 20 M€
- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane : 11,97M€
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : 9,03M€
- Région Nouvelle Aquitaine : 35 M€

Les engagements financiers repris ci-dessus ont été confirmés par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités citées. Pour permettre la mise en œuvre de ces aides, des conventions ont été établies et signées entre les financeurs français et la société ACC. L'Etat français et les financeurs Hauts de France (Région, SIZIAF, CABBALR, CALL) ont fait le choix d'avoir des conventions analogues dans la forme et dans le fonds pour avoir des mécanismes identiques concernant :

- Les dates et les conditions de décaissement de la subvention,
- Les règles d'acceptation des dépenses éligibles,
- Le suivi de la réalisation du projet (comité de suivi, rapport d'activité ...),
- Les engagements à respecter et les sanctions à appliquer en cas de non-respect,
- Les devoirs d'information de la société ACC en cas d'évènements majeurs pouvant entraîner des modifications du projet.

A la suite du vote en novembre 2020 accordant une aide de 20 M€ à la société ACC (dont une 1ère tranche de 10 M€ a été versée en décembre 2020), le SIZIAF a signé avec la société ACC un contrat d'aide comportant un article 8.3 intitulé « Harmonisation des engagements en matière d'emploi envers les financeurs publics français et allemands du Projet ». Cet article prévoit la possibilité de modifier le contrat d'aide initialement signé afin d'y intégrer une clause spécifique de création d'emplois similaire à celle que pourrait négocier les autorités allemandes en contrepartie de leur aide pour la construction d'une usine de batterie à Kaiserslautern.

Conformément à leurs obligations conventionnelles, les représentants de la société ACC ont transmis à la Région Hauts-de-France, en septembre 2021, le contenu de l'accord signé avec les autorités allemandes. A la lecture de cet accord, il apparaît que l'aide des autorités allemandes est conditionnée à la création d'un nombre de 2100 emplois sur le site de Kaiserslautern au plus tard le 31 décembre 2030.

En conséquence, le SIZIAF entend faire application des dispositions précitées du contrat d'aide qui a été signé entre la Région, le SIZIAF, la CABBALR, la CALL et la société ACC et souhaite, par le vote de cette délibération, intégrer au contrat d'aide initial une clause prévoyant que la société ACC s'engagera à atteindre au plus tard au 31 décembre 2030 un effectif de 2 000 emplois sur son site de Billy-Berclau-Douvrin et à maintenir cet effectif jusqu'au 31 décembre 2035.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Intègre**, dans le contrat d'aide qui a été signé entre la Région, la CABBALR, le SIZIAF, la CALL et la société ACC, en vue de l'implantation d'une usine de batteries sur la commune de Douvrin, une clause prévoyant que la société ACC s'engagera à atteindre au plus tard au 31 décembre 2030 un effectif de 2 000 emplois sur son site de Billy-Berclau - Douvrin et à maintenir cet effectif jusqu'au 31 décembre 2035.
- **Approuve l'avenant** au contrat d'aide dont le projet d'avenant joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président du SIZIAF à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,

Le Président


André KUCHCINSKI
PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

2022

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AIDE

entre

**La Région Hauts-de-France, le Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois-Flandres, la
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et la Communauté
d'Agglomération de Mens-Liévin**

et

Automotive Cells Company

ENTRE

La Région HAUTS DE FRANCE, située 151 Avenue du Président Hoover, 59555 Lille, représentée par Monsieur Xavier Bertrand, dûment habilité en sa qualité de Président du Conseil Régional ; ci-après désignée la *Région Hauts de France*,

Le Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois-Flandres, situé 64, rue Marcel Cabiddu, 62138 Douvrin, représenté par Monsieur André Kuchcinski, dûment habilité en sa qualité de Président du comité syndical ; ci-après désigné le *SIZIAF*,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, située 100, avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune CEDEX, représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, dûment habilité en sa qualité de Président ; ci-après désignée la *CABBALR*,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, située 21 rue Marcel SEMBAT, 62302 Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, dûment habilité en sa qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ; ci-après désignée la *CALL*,

Ci-après désignés ensemble les Financeurs Publics HDF

de première part

ET

Automotive Cells Company SE, société européenne au capital de 180 000 000 euros, dont le siège est 26 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret et dont le numéro unique d'identification est 884 638 586 RCS Nanterre, représentée par M. Yann Vincent, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes, en qualité de bénéficiaire de l'aide, ci-après désignée *ACC* ou le *Bénéficiaire*,

de deuxième part

EN PRESENCE DE

PSA Automobiles SA, société par actions simplifiée de droit français au capital de 300 176 800 euros, dont le siège est 2-10 boulevard de l'Europe, 78300 Poissy et dont le numéro unique d'identification est 542 065 479 RCS Versailles, représentée par M. Olivier Bourges, dûment habilité aux fins des présentes,

Opel Automobile, GmbH de droit allemand au capital de 25 100 euros, dont le siège est Bahnhofplatz, 65423 Rüsseelsheim-am-Main, République fédérale d'Allemagne, et dont le numéro d'immatriculation est HRB 91821, représentée par M. Olivier Bourges, dûment habilité aux fins des présentes,

Saft EV SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital de 50 000 euros, dont le siège est 26 quai Charles Pasqua – 92300 Levallois-Perret, et dont le numéro unique d'identification est 879 319 887 RCS Nanterre, représentée par M. Ghislain Lescuyer, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Les Financeurs Publics HDF et le Bénéficiaire sont désignés ci-après individuellement une *Partie* et ensemble les *Parties*.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

ACC a communiqué aux Financeurs publics HDF la décision d'octroi de subvention au profit d'Opel ACC GmbH, adoptée par le Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie de la République fédérale d'Allemagne le 17 août 2021 (la *Décision du 17 août 2021*).

L'annexe de la Décision du 17 août 2021 intitulée « *Dispositions accessoires* » définit, à son article 1.6, les obligations d'Opel ACC GmbH vis-à-vis du Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie de la République fédérale d'Allemagne en matière de création et de maintien d'emplois sur le site de Kaiserslautern en Allemagne.

L'Article 8.3 du contrat d'aide du 4 décembre 2020, conclu entre les Financeurs publics HDF et ACC (le *Contrat*), dispose que les Parties se rapprocheront dans les meilleurs délais après l'émission des normes ou l'édiction de prescriptions relatives au volet allemand du projet de recherche, développement et production de nouvelles générations de cellules et de modules destinées à être intégrées dans des systèmes de batteries essentiellement dédiés au marché automobile (le *Projet*), afin d'ajuster les termes du Contrat en y intégrant les engagements correspondants pour le volet français du Projet.

Conformément à l'Article 8.3, le présent avenant a donc pour objet d'intégrer dans le Contrat les engagements du Bénéficiaire en matière de création et de maintien d'emplois pour le volet français du Projet, afin d'assurer que les engagements souscrits à l'égard des financeurs publics allemands et ceux souscrits à l'égard des financeurs publics français demeurent équilibrés.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE EN MATIÈRE DE CRÉATION ET DE MAINTIEN D'EMPLOIS

1.1. Site de Douvrin (Hauts-de-France)

Le Bénéficiaire s'engage à créer des emplois permanents (ETP) sur le site de Douvrin, au plus tard aux dates suivantes :

- au 31 décembre 2022 : cent (100) emplois ;
- au 31 décembre 2024 : cinq cents (500) emplois ;
- au 31 décembre 2025, mille (1.000) emplois ;
- au 31 décembre 2026 : mille trois cents (1.300) emplois ;
- au 31 décembre 2030, soit après le démarrage de l'industrialisation de cellules et modules de génération « Gen 4+ » (Work Package 6) : deux mille (2.000) emplois.

1.2. Durée et définition des obligations

Les emplois permanents créés conformément à l'Article 1.1 devront être maintenus sur le site jusqu'au 31 décembre 2035.

Commenté [GC1]: Le mot "direct" a été supprimé pour coller à la traduction exacte reprise dans le contrat allemand.

Commenté [GC2]: Modification du calendrier et des objectifs de création d'emplois par phase pour être plus en phase avec la réalité de la montée en charge du site.

Les Financeurs publics HDF accepteront des écarts par rapport aux objectifs de création d'emplois permanents définis à l'article 1.1 ne dépassant pas dix pour cent (10 %) de l'objectif. Tout écart supérieur à 10% nécessitera un accord préalable et écrit des Financeurs publics HDF.

Les emplois vacants ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'écart, dès lors que le Bénéficiaire pourra démontrer la publication de manière continue des offres d'emploi correspondantes.

Toute suppression d'emplois permanents avant le 31 décembre 2035 ne pourra être justifiée que par des gains d'efficacité, à condition que les capacités de production et de RDI soient maintenues sur le site concerné.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

2.1. Retards par rapport au calendrier de création d'emplois

Le Bénéficiaire s'engage à informer immédiatement les Financeurs Publics HDF de tout retard de plus de deux (2) mois par rapport au calendrier de création d'emplois défini à l'Article 1.1 et à leur adresser une proposition de calendrier mis à jour.

2.2. Délocalisation d'emplois créés dans le cadre du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à informer immédiatement par écrit les Financeurs publics HDF de tout projet de délocalisation d'emplois permanents créés dans le cadre du Projet sur un autre site ou de tout projet de détachement des salariés intervenant avant le 31 décembre 2035.

La délocalisation ou le détachement des salariés avant cette date nécessiteront un accord préalable et écrit des Financeurs publics HDF. En principe, l'autorisation pourra être accordée uniquement si le détachement ou la délocalisation a lieu au sein de l'Union européenne et, s'agissant d'un détachement, si la durée de celui-ci ne dépasse pas trois mois par année civile.

2.3. Réduction des effectifs

Jusqu'au 31 décembre 2035, le Bénéficiaire s'engage à informer immédiatement par écrit les Financeurs Publics HDF de tout projet de réduction des effectifs sur le site de Douvrin, lorsqu'un tel projet aurait pour effet une baisse des effectifs du site de plus de cinq pour cent (5 %) au cours d'une période de six (6) mois (en tenant compte des emplois intérimaires).

L'information devra avoir lieu avant la mise en œuvre du projet de réduction des effectifs.

2.4. Comité de suivi

Le suivi des obligations du Bénéficiaire en matière de création et de maintien d'emplois est assuré par le comité de suivi prévu à l'article 14.1 du Contrat (*Comité de suivi*).

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Les autres dispositions du contrat du 4 décembre 2020, tel que modifié par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Paris, le XX/XX/2022

AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE

La Région Hauts-de-France

Représentée par : Yann Vincent
En qualité de : Directeur Général

Représentée par : Xavier Bertrand
En qualité de : Président

**Le Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois-
Flandres**

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane**

Représenté par : André Kuchcinski
En qualité de : Président

Représentée par : Olivier Gacquerre
En qualité de : Président

La Communauté d'agglomération de Lens Lievin

PSA AUTOMOBILES SA

Représentée par : Sylvain ROBERT
En qualité de : Président

Représentée par : Olivier Bourges
En qualité de : _____

OPEL AUTOMOBILE

SAFT EV SAS

Représentée par : Olivier Bourges
En qualité de : _____

Représentée par : Ghislain Lescuyer
En qualité de : Président